Province de Luxembourg
Arrondissement de Bastogne

Tél.: 080/292827

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM
Rue de l'Hôtel de Ville, 5 6690 VIELSALM

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

Décision relative à une demande de permis unique

Le Bourgmestre informe la population que le Ministre wallon du Territoire, par Arrêté du 15 octobre 2026, a rendu une décision sur le recours introduit par la SA Luminus ayant son siège social à Boulevard du Roi Albert II, 7 à 1210 St-Josse-Ten-Noode – la SRL Renner Energies Belgium VX ayant son siège social à Arnould Nobelstraat, 42/3 à 3000 Leuven – la SC Courant d'air ayant son siège social à Wirtzfelder Straße, 48 à 4750 Bütgenbach (Elsenborn), pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 5 éoliennes d'une puissance unitaire maximum de 35MW, d'une sous-station électrique, l'aménagement de chemins d'accès et d'aires de montage, la pose de câbles électriques et la création de mares sur le territoire des communes de Vielsalm et Trois-Ponts, situés en zone forestière à Mont-le-Soie à 6698 Grand-Halleux sur les parcelles cadastrées VIELSALM 3ème Division, section A n°1556N2, 1556P, 1557A, 1558C, 1574A, 3129A, 3430, 3425A contre la décision du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué du 05 janvier 2026 refusant le permis unique.

L'Arrêté Ministériel précité statue de la manière suivante :
- le recours introduit est recevable,
- la décision querellée est infirmée,
- le permis unique sollicité est OCTROYE.

Les intéressés peuvent consulter le texte intégral de la décision (sur rendez-vous auprès du service environnement au 080/29.28.13) à la maison communale, rue de l'Hôtel de Ville, 5 à 6690 Vielsalm, à partir du 26/10/2026 jusqu'au 16/11/2026. Toute personne a droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du Livre 1er du Code de l'Environnement.

Extrait de l'arrêté ministériel :
Article 5. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le conseil d'Etat contre la présente décision par toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Le conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

A Vielsalm, le 26 octobre 2026.

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM Luxembourg

Le Bourgmestre,
(s) Elie DEBLIRE